



**Demande de remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés**

Vous n'avez pas droit à ce remboursement si votre employeur est une institution financière désignée (par exemple, une personne qui a été, à un moment de l'année, une banque, un courtier en valeurs mobilières, une société de fiducie, une compagnie d'assurances, une caisse de crédit ou une société dont l'activité principale est le prêt d'argent).

Pour savoir comment remplir ce formulaire, consultez le guide T4044, Dépenses d'emploi (pour les employés), ou allez à notre page web « Remboursement de la TPS/TVH pour les salariés et les associés ». **Ce formulaire s'applique à l'année d'imposition 2014 et les suivantes.**

<b>Partie A – Renseignements généraux</b> (à remplir par le demandeur)				
Nom de famille		Prénom et initiale(s)		
Année d'imposition visée par la demande (une année par demande)		Numéro d'assurance sociale		
Nom de l'employeur ou de la société de personnes (doit être un inscrit à la TPS/TVH)		Numéro d'entreprise de l'employeur ou de la société de personnes		
<b>Partie B – Calcul du remboursement</b> (à remplir par le demandeur)				
<b>Remboursement de la TPS pour les dépenses admissibles sur lesquelles vous avez payé la TPS</b> Dépenses admissibles, autres que la déduction pour amortissement (DPA), sur lesquelles vous avez payé la TPS (total de la colonne 3A du tableau 1, à la page 2 de ce formulaire)				<b>1</b>
DPA admissible pour les véhicules à moteur, les instruments de musique et les aéronefs sur lesquels vous avez payé la TPS (colonne 3A du tableau 2, à la page 3 de ce formulaire)				<b>2</b>
Total des dépenses donnant droit au remboursement de la TPS (ligne 1 plus ligne 2)				<b>3</b>
Total des dépenses donnant droit au remboursement de la TPS (ligne 1 plus ligne 2)				<b>6485</b>
<b>TPS admissible – Multipliez la ligne 3 par 5/105</b>				<b>4</b>
<b>Remboursement de la TVH pour les dépenses admissibles sur lesquelles vous avez payé la TVH</b>		<b>3B – TVH à 13 %</b>	<b>3C – TVH à 14 %</b>	<b>3D – TVH à 15 %</b>
Dépenses admissibles, autres que la DPA, sur lesquelles vous avez payé la TVH (total des colonnes 3B, 3C et 3D du tableau 1, à la page 2 de ce formulaire)				
DPA admissible pour les véhicules à moteur, les instruments de musique et les aéronefs sur lesquels vous avez payé la TVH (colonnes 3B, 3C et 3D du tableau 2, à la page 3 de ce formulaire)		+		
Total (additionnez les lignes 5 et 6 de chacune des colonnes 3B, 3C et 3D)		=		
Total des dépenses donnant droit au remboursement de la TVH (additionnez les totaux des colonnes 3B, 3C et 3D de la ligne 7)			<b>6487</b>	
Multipliez la ligne 7 de la colonne 3B par 13/113				
Multipliez la ligne 7 de la colonne 3C par 14/114				
Multipliez la ligne 7 de la colonne 3D par 15/115				
<b>Total (additionnez les lignes 9, 10 et 11).</b> <b>Pour en savoir plus sur la façon de remplir cette partie, consultez le guide T4044 ou allez à notre page web « Remboursement de la TPS/TVH pour les salariés et les associés ».</b>				<b>12</b>
Total des dépenses admissibles pour le remboursement de la TVH (de la ligne 4 du tableau 3, à la page 3).			<b>6486</b>	<b>13</b>
<b>Remboursement pour les biens et les services transférés dans une province participante.</b> Inscrivez le résultat de la ligne 12 du tableau 3, à la page 3.				<b>14</b>
<b>Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés</b> (additionnez les lignes 4, 12 et 14). Inscrivez le résultat à la ligne 15, puis inscrivez ce montant à la ligne 457 de votre déclaration de revenus et de prestations.				<b>15</b>
<b>Partie C – Déclaration de l'employeur ou de la société de personnes du demandeur</b> – Un mandataire autorisé par votre employeur ou votre société de personnes doit remplir cette partie seulement si vous désirez demander un remboursement pour toute dépense comprise aux lignes 4, 12 ou 14 de la partie B ci-dessus et pour laquelle vous avez reçu une allocation non raisonnable.				
J'atteste que le demandeur a reçu la ou les allocations en question pendant l'année d'imposition susmentionnée. Au moment où la ou les allocations ont été payées, je ne l'ai ou les ai pas jugées raisonnables aux fins des sous-alinéas 6(1)b)(v), (vi), (vii) ou (vii.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Je ne tiendrai compte d'aucun montant pour cette ou ces allocations lorsque je calculerai mon crédit de taxe sur les intrants ou mon remboursement.				
Montant reçu		\$	Motif de la ou des allocations (énumérez les activités)	
Nom de l'employeur ou de la société de personnes				
Signature de l'employeur ou d'un mandataire autorisé		Poste du mandataire autorisé		Année Mois Jour
<b>Partie D – Attestation</b> (à remplir par le demandeur)				
J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets, et que j'ai droit au remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés pour l'année d'imposition mentionnée à la partie A.				
Signature		Année Mois Jour		

**Tableau 1 – Dépenses admissibles (autres que la DPA) sur lesquelles vous avez payé la TPS/TVH**

Type de dépenses	(1) Total des dépenses				(2) Partie des dépenses non admissibles				(3) Dépenses admissibles (col. 1 moins col. 2)			
	TPS 5 %	TVH 13 %	TVH 14 %	TVH 15 %	TPS 5 %	TVH 13 %	TVH 14 %	TVH 15 %	TPS 5 %	TVH 13 %	TVH 14 %	TVH 15 %
	A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D
Frais juridiques et comptables												
Publicité et promotion												
Frais de repas, de boisson et de divertissement												
Hébergement												
Frais de stationnement												
Fournitures												
Frais liés aux outils des personnes de métier (pour les employés)												
Frais liés aux outils des apprentis mécaniciens (pour les employés)												
Frais liés à un instrument de musique (autres que la DPA)												
Dépenses d'emploi des artistes												
Cotisations syndicales, professionnelles ou semblables												
Autres frais (spécifiez)												
<b>Frais de véhicule à moteur :</b>												
Carburant												
Entretien et réparations												
Primes d'assurance, frais d'intérêts, droits d'immatriculation et permis												
Frais de location												
Autres frais (spécifiez)												
<b>Bureau à domicile :</b>												
Chauffage, électricité et eau												
Entretien												
Primes d'assurance et taxes foncières												
Autres frais (spécifiez)												
<b>Total des dépenses admissibles (autres que la DPA) de chacune des colonnes 3A, 3B, 3C et 3D</b>												

**Tableau 2 – Déduction pour amortissement (DPA) sur laquelle vous avez payé la TPS/TVH**

	(1) Total des dépenses				(2) Partie des dépenses non admissibles				(3) Dépenses admissibles (col. 1 moins col. 2)			
	TPS 5 %	TVH 13 %	TVH 14 %	TVH 15 %	TPS 5 %	TVH 13 %	TVH 14 %	TVH 15 %	TPS 5 %	TVH 13 %	TVH 14 %	TVH 15 %
	A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D
<b>DPA admissible pour les véhicules à moteur, les instruments de musique et les aéronefs</b>												

**Tableau 3 – Remboursement pour les biens et services transférés dans une province participante**

**Remboursement pour les biens et services transférés dans une province participante.** N'incluez pas les dépenses sur lesquelles vous avez payé la TVH puisqu'elles devraient être incluses dans le tableau 1. Pour en savoir plus, allez à la situation 5 de notre page web « Remboursement de la TPS/TVH pour les salariés et les associés ».

	A – TVH à 1 %	B – TVH à 2 %	C – TVH à 3 %	D – TVH à 7 %	E – TVH à 8 %	F – TVH à 9 %	G – TVH à 10 %	
Dépenses admissibles, <b>autres que la DPA</b> , sur lesquelles vous avez payé la partie provinciale de la TVH séparément								<b>1</b>
DPA admissible pour les véhicules à moteur, les instruments de musique et les aéronefs sur lesquels vous avez payé la partie provinciale de la TVH séparément +								<b>2</b>
Total (additionnez lignes 1 et 2 des colonnes <b>A, B, C, D, E, F et G</b> ) =								<b>3</b>
Total des dépenses donnant droit au remboursement de la TVH (additionnez les totaux des colonnes <b>A, B, C, D, E, F et G</b> de la ligne 3). Inscrivez le résultat à la ligne 13 de la partie B, à la page 1.						<b>6486</b>		<b>4</b>
Multipliez la ligne 3 de la colonne <b>A</b> par 1/101								<b>5</b>
Multipliez la ligne 3 de la colonne <b>B</b> par 2/102								<b>6</b>
Multipliez la ligne 3 de la colonne <b>C</b> par 3/103								<b>7</b>
Multipliez la ligne 3 de la colonne <b>D</b> par 7/107								<b>8</b>
Multipliez la ligne 3 de la colonne <b>E</b> par 8/108								<b>9</b>
Multipliez la ligne 3 de la colonne <b>F</b> par 9/109								<b>10</b>
Multipliez la ligne 3 de la colonne <b>G</b> par 10/110								<b>11</b>
<b>Total (additionnez les lignes 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11).</b> Inscrivez le résultat à la ligne 14 de la partie B, à la page 1. Pour en savoir plus sur la façon de remplir cette partie, allez à notre page web « Remboursement de la TPS/TVH pour les salariés et les associés ».								<b>12</b>

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi sur la taxe d'accise afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels par l'institution. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 à [canada.ca/arc-info-source](http://canada.ca/arc-info-source).